

République Française

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE

n° ARR 2024_0008

Portant délégation de fonctions à Monsieur Bayrem BRAÏKI, Huitième Adjoint

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bayrem BRAIKI, Neuvième Adjoint,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire évoluer la délégation de fonctions de Monsieur Bayrem BRAIKI, Huitième Adjoint,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bayrem BRAÏKI, Huitième Adjoint dans les domaines suivants :

- Développement de la ville
- Culture.
- Innovation et développement numérique.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Bayrem BRAÏKI, Huitième Adjoint, pour les actes suivants :

DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

- Courriers relatifs au domaine délégué ;
- Réponses aux courriers de recours gracieux relatifs au domaine délégué ;

Urbanisme réglementaire :

- Décisions relatives aux demandes de travaux et d'occupation des sols régis par le code de l'urbanisme ;
- Certificats d'urbanisme ;
- Permis de démolir ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (établissements recevant du public) ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale au sens de l'article L. 752-1 du code du commerce ;
- Décisions d'ouverture et de clôture des registres d'enquête publique.

Foncier :

- Documents relatifs à la division et la délimitation des terrains (documents d'arpentage, procès-verbaux, plans de bornage...) ;
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et tout document relatif au droit de préemption.

CULTURE

- Les conventions de partenariat ;
- Les conventions d'objectifs ;
- Les contrats de spectacles ;
- Tout contrat ou convention permettant la mise en œuvre d'une animation, d'un spectacle, d'une exposition ou de toute autre manifestation culturelle (mise en place d'ateliers, prêt ou location d'exposition, prestation graphique, mise à disposition de locaux...).
- Tout document permettant la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire de ces actions que ce soit en interne (organisation de comités de pilotage, signature de bons de commande...) ou en externe vis-à-vis des partenaires publics, associatifs et/ou privés, institutionnels ainsi que vis-à-vis des administrés.

INNOVATION ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

- Les courriers et conventions accompagnant les relations partenariales ;
- Les courriers aux usagers.

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Monsieur Bayrem BRAÏKI dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Bayrem BRAIKI en date du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024

Le Maire,



Michèle PICARD

Spécimen de signature :



M. Bayrem BRAIKI